

**PROJET D'AMELIORATION ET DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DANS LE NORD-EST**

PADANE

STRATEGIE D'INTERVENTION

Volume I

- 1- Présentation
- 2- Méthode d'intervention
- 3- Approche par composante
- 4- Pérennisation des actions

B.P. 64 ANALAMANDROROFO 208 SAMBA VA

Tel : 88 931 64

Fax : 88 931 74

MADAGASCAR

1. PRESENTATION

1.1 Introduction

Le projet d'Amélioration et de développement Agricole dans le Nord Est est un Projet de développement rural intégré. L'ambition du Projet est de promouvoir un environnement technique, économique et organisationnel qui redonne à la région la place qui devrait être la sienne dans l'économie nationale.

Le premier enjeu du Projet est de redonner espoir aux paysans et de créer les conditions d'une relance économique.

Les paysans opérateurs primordiaux, sont aujourd'hui entre une administration trop faible et un secteur commercial très puissant. Il faut que les paysans parviennent à mieux maîtriser leur environnement économique. Le Projet procédera par :

- La délocalisation du Projet par la contractualisation des prestations avec des organismes autres que l'Administration en l'occurrence des ONG et Opérateurs privés.
- L'implication des collectivités locales décentralisées dans la réorientation et le fonctionnement du Projet, la mise en oeuvre des activités, l'évaluation des résultats et des impacts sur terrain.
- L'appui technique et socio- organisationnel aux organisations paysannes en veillant à mieux faire coïncider la demande et l'offres de formation et le développement de stratégie de formation adaptée à chaque localité et ;
- La prise en comptes effectifs des exigences et contraintes du marché dans la promotion des cultures d'exportations

1.2 Objectifs du Projet

Le projet PADANE a été conçu pour :

- Redonner espoir aux paysans, en améliorant et en sécurisant la couverture de leurs besoins alimentaires, principalement à travers la réhabilitation et l'extension des périmètres irrigués rizicoles.
- Appuyer les paysans à mieux maîtriser l'environnement économique et leur donner progressivement la place qu'ils doivent avoir dans le processus de développement, notamment dans la promotion des cultures d'exportations à haute valeur marchande (café, vanille, girofle.)).

1.3 Zone d'Intervention

La zone du Projet couvre le Fivondronana de Sambava dans son intégralité, la partie sud de celui de Vohémar et la partie nord de celui d'Antalaha. La zone ainsi retenue couvre toute la partie strictement agricole des 3 Fivondronana, les zones pastorales du nord de Vohémar et forestières du sud d'Antalaha n'ont pas été retenues afin de conserver une homogénéité basée sur les productions de riz, de vanille et de café. La zone est caractérisée par une très grande homogénéité dans le type de mise en valeur basé sur ces mêmes cultures. Elle se décompose en trois domaines écologiques.

ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Sous-préfecture	Commune	Km2	Pop.	Dens.	Exploit.
ZONE LITTORALE					
Sambava	1. Tanambaon'i Daoud, Anjangoveratra, Bemanevika	940	12 328	18,1	1800
	2. Sambava, Farahalana, Maheva	810	33 841	41,6	4 950
Antalaha	3. Ampahana	160	9 453	59,1	1 400
	4. Anatalaha, Ampohibe	950	46 525	49,0	6 850
Total Sous zone		2 860	102 147	35,7	15 000
ZONE DE RELIEF INTERMEDIAIRE					
Vohémar	5. Tsarabia, Ampanefena	829	35 024	42,2	5 150
	6. Antsirabe Nord, Belambo	394	26 393	67,0	3 850
Sambava	7. Nosiarina, Analamaho, Ambariotelo, Ambohimalaza	523	19 145	36,6	2 800
Aantalaha	8. Lanjarivo, Ambaninaifaho	480	11 951	24,9	1 750
Total Sous zone		2 236	92 513	41,6	13 550
ZONE MONTAGNEUSE					
Vohémar	9. Ambalatrana, Andravory, Ambinanin'andravory	803	15 391	19,2	2 250
Sambava	10. Anjilava, Antsahavaribe, Bevontro, Beanantsindra, Ambatoafo	2 650	32 556	11,4	4 750
	11. Amboangibe, Ambodiampana, Antindra, Andrahanjo, Marogaona	1 580	52 708	33,33	7 750
	12. Ambohimitsinjo, Anjinjaomby, Antsiradrano	780	15 693	20,1	2 300
	13. Ambodivoara, Andasibe, Maroambihy, Marojala, Morafeno	1 470	33 856	23,0	5 000
Antalaha	14. Antsahanoro, Antsambalahy, Antananambo, Sarahandrano	1 809	37 099	20,5	5 450
	15. Antombana, Marofinaritra	1 350	25 504	18,9	3 750
Total Sous zone		10 642	212 607	20,0	31 500
Total Général Région		15 268	448 433	29,4	60 450
TOTAL CIBLE PAR LE PROJET		5 701	167 237		27 500

1.4 Composantes du Projet

Le projet d'une durée prévisionnelle de six ans comprend cinq composantes principales :

- Appui aux groupements ruraux
- Appui à la production agricole, comprenant :
 - L'appui à la structure de vulgarisation dans le cadre du programme national de vulgarisation agricole
 - Le développement hydro agricole ; et
 - Le développement d'actions sur tanety
- Développement de l'infrastructure routière
- Mise en place d'un réseau de caisses mutuelles d'épargne -crédit (CMEC) ;
- Gestion du projet

1.4.1 Appui aux Groupements Ruraux

Le descriptif de la zone du projet a fait ressortir la relative faiblesse du pouvoir de négociation des cultivateurs vis à vis des autres opérateurs économiques ainsi que les problèmes liés à une exploitation agricole trop individualisée.

Cette composante vise comme objectif la structuration et le fonctionnement correct des associations des producteurs existantes ou à en créer de manière à ce qu'elles puissent se prendre totalement en charge.

Le projet intervient dans l'animation l'appui à la constitution des groupements et la formation des responsables et des membres des associations suivantes :

- Associations des Usagers de l'Eau (AUE)
- Associations pour la Gestion des Greniers Communs Villageois (AGGCV)
- Associations pour la Préparation et la Commercialisation de la Vanille (APCV)
- Associations pour la Gestion de Terroir (AGT)
- Associations des Usagers de Piste (AUP)

1.4.2 Appui à la Production agricole

La composante appui à la production agricole vise la sécurisation alimentaire de la population rurale par une action directe sur la production rizicole, par une meilleure maîtrise de l'eau (développement hydro - agricole) et ensuite par l'amélioration des cultures d'exportation (café, vanille, girofle,....)

Dans l'un comme dans l'autre cas le rôle de la vulgarisation agricole est considéré comme cruciale et le projet soutient les actions de PNVA ; la composante comprend aussi la gestion technique de l'opération domaniale concertée (ODOC) sur le tanety enfin de stabiliser les cultures sur brûlis.

1.4.3 Infrastructures routières

La composante vise à supprimer les points noirs, l'enlèvement des éboulements et le profilage de la chaussée et des faussées.

1.4.4 Caisses Mutuelles d'Epargne et de Crédit

Les actions de cette composante portent sur :

- La mise en place d'un réseau primaire
- La fusion de ces réseaux primaires au sein d'une union qui servira d'appui et de surveillance.
- L'adhésion de l'union à l'organisme de l'administration et de coordination nationale pour assurer les liens avec l'état et surtout vis à vis de la législation.

1.4.5 Gestion du Projet

Cette composante assure :

- la coordination des actions des différentes composantes du projet et la planification des interventions,
- la prise de décisions techniques et administratives
- la tenue et la présentation des comptes du projet
- la réception, l'approbation et l'acheminement des rapports
- la centralisation, la consolidation et la supervision de l'exécution du PTBA

LE CADRE LOGIQUE

<i>LOGIQUE D'INTERVENTION</i>	<i>INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE</i>	<i>SOURCE D'INFORMATION</i>	<i>HYPOTHESE/FACTEUR EXTERNE</i>
<p><u>Objectifs globaux</u></p> <p>1) Augmentation des revenus de la population cible de la zone du Projet</p> <p>2) Amélioration des conditions et la qualité de vie des paysans</p>	<p>11. Accroissement de revenu familial</p> <p>21. Nombre de biens d'équipement ou de consommation durable acquis</p> <p>22. Amélioration de l'accès des ménages au disponible vivrier en période de soudure de X à Y</p>	<p>11. Etudes spécifiques et enquêtes annuelles effectuées par le Projet</p> <p>12. Rapport semestriel d'activités effectué par le PNVA</p> <p>21. Etudes spécifiques et enquêtes annuelles effectuées par le Projet</p> <p>22. Rapport semestriel d'activités effectué par le PNVA</p> <p>31. Rapport trimestriel : ONG local et DID</p> <p>32. Enquête du Projet 3 ans après le démarrage du Projet pour évaluer les effets et l'impact du Projet sur les bénéficiaires</p>	<p>11. Les revenus additionnels générés par les activités du projet seront utilisés pour garantir la sécurité alimentaire des ménages et par conséquent, améliorer leur bien-être</p> <p>21. L'augmentation de la production améliorera automatiquement le régime alimentaire des familles</p> <p>22. A travers ses activités, le Projet permettra à la population rurale d'améliorer leur niveau de vie et ainsi envisagera les mouvements d'exode rural</p>

<i>Objectifs spécifiques</i>			
1) Augmentation de la production et de la productivité des cultures vivrières	11. Augmentation des rendements en année de croisière	11. Enquête sondage de rendement et rapport semestriel du Projet	11. La production additionnelle générée par le Projet permettra de sécuriser la situation alimentaire dans la zone du Projet
2) Accroissement des superficies cultivées par la réhabilitation des périmètres irrigués	12. Quantité produite par rapport à des ressources utilisées	12. Rapport annuel détaillé	12. La production additionnelle du riz génère l'effet substitution aux importations et par conséquent réduit le niveau de dépendance alimentaire
3) Amélioration de la gestion et de l'entretien de l'infrastructure économique	13. Valorisation de la journée de travail	21. Rapports semestriels du PNVA	21. Une formation et technologie de qualité permettront aux paysans d'accroître leur revenu monétaire
4) Pérennisation des activités de développement	21. Accroissement de 1000ha de surfaces irriguées	22. Enquête annuelle du Projet à partir de la deuxième année pour déterminer les effets sociaux, agronomiques et économiques des activités du Projet	31. Le système des prix est favorable aux produits locaux par rapport aux produits importés
	31. Nombre des personnes ayant utilisées les nouvelles technologies et les ayant introduites dans leur système de production	31. Rapports trimestriels du GR	
	41. Taux d'adoption des technologies proposées	32. Rapports semestriels du Projet	
		41. Rapports trimestriels des Cellules du Projet et ONG	

<p>RESULTAT</p> <p>1. Développement Rural : - réhabilitation des périmètres d'irrigation - organisation paysanne</p>	<p>11. Coût/ha des travaux ou réhabilitation</p> <p>12. Coût de la</p> <p>13. Constitution des 465 associations rurales en 5 ans</p> <p>14. Nombre d'exploitants utilisant les semences améliorées</p> <p>15. Nombre des activités financées</p>	<p>11. Rapport trimestriel de l'ONG sur les activités de sensibilisation/formation</p> <p>12. Rapports trimestriels GR et ONG</p> <p>13. Rapport de contrôle de la Cellule GR sur l'état d'avancement des travaux de construction des routes et pistes</p> <p>14. Enquêtes et rapports semestriels du Projet</p>	<p>11. Bonne profitabilité des activités agricoles</p> <p>12. Le rendement obtenu sur les périmètres permettront une bonne valorisation de la journée de travail</p> <p>13. La campagne de sensibilisation et formation assurée par l'ONG associée au Projet permettra aux usagers de l'eau de mieux s'organiser pour assurer l'entretien des réseaux.</p> <p>14. L'amélioration des axes routières permettra une diminution des prix de transport</p>
<p>ACTIVITES</p> <p>- organisation et formation des associations</p> <p>- Formation du personnel d'agence d'exécution</p>	<p>- Nombre des membres d'association ayant suivi une formation</p> <p>- Nombre et type d'activités entreprises par des associations</p> <p>- Nombre des hommes/femmes sensibilisés</p>	<p>Enquête et rapports trimestriels des différentes Cellules du Projet sur l'état d'avancement des activités</p> <p>Rapports semestriels du Projet</p>	<p>11. Motivation du personnel</p> <p>12. Versement d'indemnité de logement pour le personnel afin d'attirer des cadres compétents</p> <p>13. Disponibilité et implication des populations rurales pour apporter leur force de travail comme contribution</p>

FINALITE	OBJECTIFS	MOYENS	ACTIONS
Sécurité Alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des production • Promotion des cultures d'exportation et de rentes • Valorisation optimale des produits • Augmentation de la production 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités communaux • Vulgarisation • ODOC • Information, communication • Renforcement institutionnel • Stockage des produits • Introduction de la technologie et intrants • Maîtrise d'eau • Semences améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> • AHA • GCV • AUE • OTIV • AUP • AGT • Actions de vulgarisation • Opérations semences améliorés • Délivrance titres fonciers
Augmentation des revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des cultures d'exportation et de rentes • Valorisation optimale des produits • Amélioration des qualités de production • Diversification des produits • Perennisation des infrastructures • Amélioration des écoulements de produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation • Partenariat • Informations et communications • Renforcement institutionnel • Stockage des produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements hydro-agricoles • GCV • OTIV • Réhabilitation Routes /pistes de dessertes • GPPV • Actions de vulgarisation
Professionnalisation des agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Créations d'organisations paysannes performantes • Amélioration des pratiques culturales et produits • Valorisation optimale des produits • Amélioration des qualités des produits • Augmentation de la production • Amélioration des écoulements des produits • Approvisionnement en intrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation • Partenariat (protocole, convention) • Information et communication • Renforcement institutionnel • Stockage de produits • Introduction des technologies • Maîtrise d'eau • Entretien courant • Semences améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements hydro-agricoles • GCV • AUE • OTIV • GPPV • AUP • GT • Actions de vulgarisation • Opérations semences améliorés
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Créations d'organisations paysannes performantes • Améliorations pratiques culturales • Pérennisation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation • ODOC • Partenariat • Informations –communications • Renforcement institutionnel • Comités communaux • Entretien courant 	<ul style="list-style-type: none"> • AUE • AUP • GT • Actions de vulgarisation • Délivrance titre

2. METHODE D'INTERVENTION

2.1. Principes

La méthode d'intervention du projet est fondée sur les principes suivants :

2.1.1. Le partenariat

Le partenariat est à la base de la mise en oeuvre des composantes de PADANE. Il s'organise autour de deux axes :

- L'exécution des composantes par des agences d'exécution,
- La recherche d'une synergie des actions des différents intervenants sur le terrain.

Le Ministère de l'Agriculture dans le cadre des Conventions, et le projet dans le cadre des Protocoles d'accord ont confié la réalisation des composantes du projet à des agences d'exécution comme :

- L'Agence d'encadrement responsable de l'Appui aux Groupements Ruraux
- PNVA La vulgarisation agricole et l'appui technique à la gestion des terroirs
- GR l'aménagement hydro agricole
- ODOC Cellule de pilotage foncier l'opération
- MTP Les infrastructures routières
- DID les finances rurales
- Bénéficiaires, participation aux travaux de réhabilitation et d'entretien des infrastructures

L'autre aspect du partenariat est le développement sur le terrain d'une synergie des actions des différents intervenants par la création des services d'appui à la pérennisation des interventions, par la formation et échanges d'information et les co-financements. Dans ce cas, des protocoles d'accord peuvent être établis avec des partenaires pour différents thèmes :

- Développement International Desjardins : la mise en place des crédits de campagne et de commercialisation
- Projet de Relance des Cultures d'Exportations (PRCE) : cultures de rentes
- WWF : le développement de l'écotourisme et les sécurisations foncières

- ANAE : l'appui aux petits projets des membres de groupements
- GARE : La sécurisation foncière
- FID : le co-financement des infrastructures
- Projet de Bassin Versant : l'élaboration des plans d'aménagement des bassins et des rizières

Ces conventions et protocoles d'accord ont pour objet de préciser les attributions et obligations respectives des parties et de définir les modalités particulières de réalisations des actions.

2.1.2 La participation /responsabilisation

La participation/responsabilisation des acteurs - bénéficiaires à toutes les phases des actions et des interventions, de l'expression des besoins à la réalisation des infrastructures, vise à faire émerger une dynamique participative généralisée et au quotidien. Elle constitue la garantie de succès et de pérennisation des opérations notamment un gage d'une forte mobilisation communautaire autour de ces actions

Dans cette promotion de la participation et responsabilisation des acteurs bénéficiaires, la démarche s'appuiera sur l'approche genre et ceci dans :

- La sensibilisation de la population à la question de genre notamment celle concernant la prise en compte des intérêts stratégiques des femmes
- L'appui à leurs efforts d'organisation

2.1.3. La décentralisation

Le projet PADANE a intégré dans sa démarche et ses procédures la dynamique de décentralisation en cours dans le pays. Plusieurs structures consultatives et décisionnelles issues des collectivités décentralisées : comités communaux et comités des maires ; et des structures décentralisées et du secteur privé local : comité de pilotage, sont associées dans l'analyse des besoins de la population, la revue des **besoins, la validation et l'approbation des propositions.**

2.1.4. La priorisation

Le principe de priorisation entend intégrer dans une même vision :

- le développement harmonieux de la région ;
- et la création des noyaux de développement

Il s'agit d'éviter d'éparpiller les ressources. Elles seront concentrées dans certains villages tout en étant présent sur l'ensemble de la zone d'intervention du Projet. D'autres facteurs entreront en jeu dans la priorisation des actions :

- la mise en place des groupements des usagers de l'eau et des usagers de pistes ; ces actions concrètes sont essentielles pour dynamiser le milieu dès le début.
- la concentration dans un premier temps des actions relatives aux greniers communs villageois et aux groupements des planteurs préparateurs de vanille autour des OTIV,
- la capacité des acteurs bénéficiaires d'intégrer les différentes activités du projet et leur faciliter de se regrouper,
- la capacité d'action du projet en ressources humaine, financière et matériel.

2.1.5. La durabilité des actions

La durabilité des actions s'appuie sur l'analyse et la prise en compte de divers paramètres écologique, économique et démographique en jeu pour les intégrer dans une gestion dynamique et responsable des ressources naturelles et respectueuse des cycles naturels. Cette démarche un équilibre entre deux exigences. La première est une exigence de développement pour permettre d'améliorer les conditions socio-économiques des acteurs bénéficiaires, la seconde est une exigence de durabilité, fondée sur la nécessité de préserver l'environnement, de ménager les ressources non renouvelables et de changer les comportements et habitudes socio-individuels.

Il s'agit de réconcilier les deux termes « écologie et développement » dans des actions qui permettent de satisfaire raisonnablement l'un et l'autre : répondre aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures de répondre aux leurs.

2.2. Outils

Pour permettre la mise en pratique des principes présentés ci-dessus, une meilleure objectivité dans le choix des sites d'intervention et un meilleur fonctionnement du système, deux types d'outils seront utilisés :

- les critères de choix des sites
- les fiches d'identification

2.2.1. Critères

Dans le cadre du choix des sites d'intervention, des critères simples et objectivement vérifiables ont été élaborés en collaboration avec des groupements ruraux, des comités communaux, le comité de pilotage et les différentes composantes du projet. Ils servent de base à l'élaboration de grilles d'analyse des différentes propositions issues des populations et des communes.

A ces critères objectifs viennent s'ajouter les critères sociaux qui vont mesurer la capacité de mobilisation et la volonté de participation des acteurs bénéficiaires. Tous ces critères ont été pondérés en fonction de leur importance relative.

2211. Critères d'éligibilité

Ces critères décrivent les conditions requises pour l'acceptation des demandes. Il mettent en pratique les principes participatifs des bénéficiaires et la responsabilité des Comités Communaux :

- engagement des bénéficiaires et validation des demandes par les Comités Communaux.

2212 Critères d'élimination

Ces critères présentent les conditions nécessaires et indispensables pour la réalisation, la viabilité et la pérennisation des interventions :

- technique : faisabilité aléatoire et présentant trop de risque
- social : impact social négatif
- environnemental : impact environnemental négatif et irrémédiable
- économique : rentabilité douteuse

2213 Critères de sélection

Ils permettent d'évaluer, de prioriser et de sélectionner les interventions. Pour plus d'objectivité, les critères de sélection ont été pondérés en fonction de leur importance relative.

2.2.2. Les fiches

Quatre catégories de fiches ont été élaborées. Elles ont été confectionnées par les différentes composantes du Projet en intégrant les différentes données nécessaires pour chaque intervention, ce sont :

- les fiches synoptiques
- les fiches de réalisation
- les fiches de suivi
- les fiches d'évaluation des résultats et d'impacts

2.3. Mode opératoire

Fidèle au principe de participation/responsabilisation des bénéficiaires et respectueux de la marche décentralisatrice, le Projet entend associer les bénéficiaires et les comités communaux aux différentes phases du processus d'élaboration de PTBA. Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes de préparation de PTBA.

2.3.1 Phase d'élaboration de PTBA

Etape	Activités	Responsables	Personnes ressources	Résultats attendus
1	Expression des besoins	Paysans (1)	A.V.B. (2)	Besoins formulés et présentés aux Comités Communaux
2	Analyse des besoins	Comités Communaux	A.V.B. Conseillers animateurs	Besoins consignés dans les fiches thématiques élaborés par les Projets
3	Revue des besoins	a) Comités des Maires b) U.C.P.	Composantes du Projet Composantes du Projet	Interventions prioritaires Interventions Priorisées
4	Validation	Comités des Maires et UCP		Consensus obtenus et documents validés
5	Inscription au PTBA	UCP		PTBA élaboré
6	Approbation par le Comité de Pilotage	Comité de Pilotage		PTBA approuvé ou aménagé et approuvé
7	Approbation par les autorités compétentes	* Administration * Institution Coopérante		PTBA approuvé

- (1) - Les membres du Comité Communal, représentant les paysans, seront formés techniquement par des ONG prestataires de services spécialisés pour que les propositions communales soient rationnellement mieux présentés
- (2) - Les responsables des Cellules techniques formeront les AVB pour qu'ils soient en mesure d'assurer un premier triage des besoins exprimés

2.3.2. Les étapes à suivre pour les réalisations techniques

La participation / responsabilisation des bénéficiaires ne se limite pas à l'élaboration du PTA en collaboration avec l'Unité de Coordination du Projet.

En effet, au-delà de leur participation à la conception du PTBA, les bénéficiaires sont impliqués aux différentes phases de réalisations techniques et ces toujours en collaboration avec les différentes composantes du Projet.

A- AMENAGEMENT HYDRO-GRICOLE

a) Phase préparatoire

1^{ère} étape

Sollicitation et réception des requêtes de réhabilitation des périmètres irrigués par commune → Comité Communal

2^{ème} étape

Priorisation des zones d'actions → Comité des Maires

3^{ème} étape

Liste des périmètres à réhabiliter pour l'année à venir

b) étapes à suivre pour les périmètres retenus

1^{ère} étape

Recueil de l'accord des bénéficiaires sur un schéma d'actions et d'organisations à mettre en oeuvre en vue du Protocole d'Accord

2^{ème} étape

Etude de l'accord des PI/ pré-estimation en vue de l'élaboration TDR des AO études

3^{ème} étape

Protocole d'accord, responsabilité de chaque partie/ étapes réhabilitation, prise en charge

4^{ème} étape

Etudes socio-économiques plus approfondies

5^{ème} étape

Consultation des Association des Usagers de l'Eau

6^{ème} étape

Elaboration du DAO pour l'étude (APS et / ou APD suivant type de périmètre)

7^{ème} étape

Lancement des AO (après non objection de TIC et de la CCM)

8^{ème} étape

Jugement des offres des Bureaux d'Etudes

9^{ème} étape

Déblocage de fonds

RESPONSABLES

L'Agence d'encadrement

UCP – Agence d'encadrement

Agence d'encadrement

Agence d'encadrement

GR

Agence d'encadrement

Agence d'encadrement
CSE pour approbation

Agence d'encadrement

GR – CPSE

GP – CPSE

GR – CPSE – CAF

CAF

RESPONSABLES

10^{ème} étape

Nouveau Protocole d'Accord entre l'AUE et le bureau du Projet, engagement des parties, contribution aux travaux, prise en charge pour la gestion et l'entretien des réseaux hydro agricoles

L'Agence d'encadrement

11^{ème} étape

Elaboration du DAO pour l'exécution des travaux

GR - CPSE

12^{ème} étape

Lancement du DAO (après la non-objection de l'IC et de la CCM)

GR - CPSE

13^{ème} étape

Jugement des offres des entreprises PME

GR – CPSE - CAF

14^{ème} étape

Etablissement du planning de réalisation des travaux

GR

15^{ème} étape

Coordination des tâches entre Entreprise et les bénéficiaires

GR
Agence d'encadrement

16^{ème} étape

Exécution des travaux de réhabilitation des PI

Entreprise

17^{ème} étape

Contrôle et surveillance des travaux

GR – Bureau d'études

18^{ème} étape

Encadrement des bénéficiaires

Agence d'encadrement
Entreprise

19^{ème} étape

Préparation des AUE, en vue de prendre en charge la gestion et l'entretien des PI, préparation transfert de gérance

Agence d'encadrement

20^{ème} étape

Transfert de gérance

MinATV – MinAgri (DGR)

21^{ème} étape

Analyses rétrospectives des actions antérieures avec les résultats des AUE

UCP - GR

Test et redéfinitions de la stratégie et des étapes à suivre

B- ROUTES RURALES

RESPONSABLES

a) Phase préparatoire

1^{ère} étape

Sollicitation et réception des requêtes de réhabilitation des RIP par commune (Comité Communal)

Agence d'encadrement

2^{ème} étape

Premier tri des RIP faisables sur la base de critères socio-économiques

Agence d'encadrement
Comité Communal

3^{ème} étape

Deuxième tri RIP faisables techniquement

GR – MTP

4^{ère} étape

Priorisation des zones d'actions – Comité des maires

UCP / Comité des TP

5^{ème} étape

Liste des pistes à réhabiliter

Agence d'encadrement

b) Etapes à suivre pour les routes rurales

1^{ère} étape

Recueil de l'accord des bénéficiaires sur un schéma d'action et d'organisation à mettre en œuvre en vue du Protocole d'accord

Agence d'encadrement

2^{ème} étape

Etudes sommaires de RIP pré-estimation en vue de l'élaboration TDR des AO Etudes

TP – GR

3^{ème} étape

Sensibilisation, informations des bénéficiaires et études socio-économiques approfondies

Agence d'encadrement
CSE pour approbation

4^{ème} étape

Présélection des bureaux d'étude (lancement et sélection)

TP – GR – CPSE

5^{ème} étape

Mise en place des Associations des Usagers de Route

Agence d'encadrement

6^{ème} étape

Elaboration du DAO, choix de Bureaux d'Etudes pour l'étude des RIP

TP – CPSE

7^{ème} étape

Lancement du DAO (après non-objection de l'IC et la CCM)

TP - CPSE

<u>8^{ème} étape</u> Analyse des offres des bureaux d'Etudes	TP - CPSE
<u>9^{ème} étape</u> Elaboration de Protocole d'accord avec l'AUR	Agence d'encadrement UCP
<u>10^{ème} étape</u> Etude proprement dite	GR – MTP
<u>11^{ère} étape</u> Elaboration cahier décharges (DAO) pour exécution travaux	TP - CPSE Bureau d'étude
<u>12^{ème} étape</u> Lancement Appel d'Offres (après non-objection de l'IC et la CCM)	TP - CPSE
<u>13^{ème} étape</u> Jugement des offres	TP - CPSE
<u>14^{ème} étape</u> Exécution des travaux, surveillance et contrôle	TP – CPSE Bureaux d'études
<u>15^{ème} étape</u> Préparation entretien	Agence d'encadrement TP

C- GESTIONS DES TERROIRS

PHASE	ACTIVITES	RESPONSABLES
1- Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Identification du terroir (unité géographique et sociale) - Concertation sur l'objectif de la gestion du terroir 	MinATV (Topo - Domaines), Agence d'encadrement, CDA/CPSE, CSE, bénéficiaires
2- Diagnostic participatif	<ul style="list-style-type: none"> - Auto analyse par les villageois de la situation de la zone de tavy et information sur la possibilité d'attribution de titres fonciers et information sur les méthodes de stabilisation à mettre en oeuvre - Reconnaissance du terroir - Inventaire foncier et recensement des bénéficiaires et règlement des litiges (Pré-bornage) 	Agence d'encadrement/CPS MinATV Bénéficiaires
3- Formalisation et formation des comités ODOC	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des Statuts et Dfina - Elaboration de manuel de Gestion de terroir - Elaboration de convention sur l'ODOC - Elaboration de cahier de charges - Planification des actions 	Agence d'encadrement/ MinATV/ UCP Bénéficiaires
4 - Immatriculation foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Introduction de la demande collective d'immatriculation - Intervention des services des Domaines et Topographique - Approbation de la demande par la commission d'Attribution de titres - Délivrance de titres fonciers 	MinATV Agence d'encadrement Bénéficiaires
5- Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement concerté des indicateurs de suivi/évaluation 	Agence d'encadrement/ CPSE Bénéficiaires

D- GRENIERS COMMUNS VILLAGEOIS

PHASE	ACTIVITES	RESPONSABLES
1- Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none">- Auto-analyse guidée pour l'identification des problèmes d'approvisionnement et de leurs solutions- Sensibilisation	Agence d'encadrement Bénéficiaires
2- Expression des besoins	<ul style="list-style-type: none">- Concertation entre bénéficiaires potentiels- Adhésion des maires	Agence d'encadrement CSE/ Bénéficiaires
3- Identification des circuits de commercialisation de paddy	<ul style="list-style-type: none">- Analyse socio-économique de la filière paddy- Analyse du système d'approvisionnement en général	Agence d'encadrement Bénéficiaires AUE / GC
4- Constitution de groupe	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration des statuts et dina- Formation sur le fonctionnement de l'association- Recherche de financement- Mise en contact avec l'OTIV	Agence d'encadrement/ CSE Bénéficiaires AUE et GC
5- Formation technique	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration de manuel de gestion de stock- Elaboration de livre-journal de caisse/banque- Technique de gestion, de vente	Agence d'encadrement/ CPSE Bénéficiaires

La Mission conjointe de supervision des bailleurs de Ponds (BM/FIDA) du 25 au 27 Septembre 1998 a recommandé la réalisation des microprojets de moins de 8 000 US dollars par les autorités communales à partir des fonds nécessaires déposés par le Projet auprès de POTIV le plus proche des comités communaux bénéficiaires.

Le Manuel de procédures fixe les modalités pratiques de ces opérations mais réfectivité d'une participation de 20% des bénéficiaires demeure une condition première.

La Mission a recommandé également la réhabilitation des locaux communaux et leurs équipements en mobiliers et matériels de bureaux.

La participation communale s'élevant à 50% du coût de réalisation, des actions concrètes pour la sauvegarde de l'environnement et le nombre important de microprojet à réaliser est les préalables exigés pour ces appuis aux communes.

2.4.1. L'exécution

La réalisation des interventions prévues dans le PTBA sera assurée par les différentes Agences d'exécution selon les Conventions et le Protocoles d'accord établis entre ces dernières et le Ministère de l'Agriculture ou le Projet

Pour une meilleure coordination des actions, la Gestion du Projet s'est structurée en quatre Cellules :

- La Cellule de Développement Agricole
- La Cellule Socio-économique
- La Cellule Suivi-Evaluation
- La Cellule Administrative et Comptable

3. APPROCHE PAR COMPOSANTE

Le développement de-la synergie des actions constitue la préoccupation principale des différentes composantes : les principes, les objectifs et les modalités de mise en œuvre ne peuvent se comprendre que dans leurs interactions et leurs articulations. Mais dans la réalisation respective de leur Intervention, les composantes Appui aux groupements ruraux, l'Appui à la production agricole, les infrastructures routières et les finances rurales ont développé des stratégies spécifiques.

3.1. Appui aux Groupements Ruraux

L'Agence d'encadrement, ONG responsable de la mise en œuvre de la composante AGR appuiera les agriculteurs à mettre en place cinq (5) types d'associations que l'on peut distinguer en deux (2) catégories :

- La première catégorie s adresse exclusivement aux agriculteurs ;
 - les Associations des Usagers de l Eau (AUE)
 - les Associations pour la Gestion des Greniers Communs Villageois (AGGCV)
 - les Associations des planteurs - préparateurs de vanille

- la deuxième catégorie fait intervenir l'ensemble de la population (paysans commerçants transporteurs et élus locaux...) et un territoire plus vaste. Ce sont :
 - les groupements pour la gestion des terroirs (GGT)
 - les Associations des Usagers de la Piste (AUP)

3.1.1 Principes :

Les actions d'appui aux groupements ruraux reposent sur les principes suivants :

- **Priorités d'interventions**

La priorité à court terme dans un premier temps est la mise en place des AUE et des AUP car il s'agit d'actions concrètes capables de créer une dynamique locale. et c'est à partir de ces associations que s'articuleront les autres activités.

⇒ **Synergies entre différents intervenants sur le terrain :**

Les activités de la composante AGR s'insèrent dans l'ensemble des interventions menées dans la zone du projet. L'Agence d'encadrement travaillera en étroite collaboration avec les Spécialistes en Organisation Paysanne (SOP) du PNVA pour multiplier sa présence sur le terrain. Une entente a été prise pour que les SOP puissent bénéficier des formations dispensées par l'Agence à ses animateurs et que les conseillers animateurs participent aux sessions de formations adressées aux SOP.

Pour le volet préparation et commercialisation de la vanille, un protocole d'accord fixera les modalités de collaboration étroite avec le Projet de Relance des Cultures de Rente (PRCE)

Des séances de travail pour capitaliser les expériences , harmoniser des méthodes d'intervention et coordonner les actions sur le terrain, seront organiser avec les autres intervenants (Projet Masoala, ANAE , Bassin Versant, WWF, PPL.)

▪ **Pérennisation des associations .**

C'est dans les possibilités de réhabiliter les périmètres irrigués, les routes, d'obtenir du matériel pour la préparation de la vanille ou construction des greniers, que les futures membres des associations voient leurs intérêts à se regrouper. Cependant si l'on veut pérenniser les associations, il faut aller au-delà

Deux moyens sont mis en place :

- La fourniture d'intrants de production et
- La commercialisation collective des produits

Le réseau OTIV mis en place par le projet devient en ce moment un élément clé pour pérenniser les associations. Il permet l'obtention de crédit de campagne et le paiement anticipé des récoltes (Crédit de commercialisation)

Pour compléter les cotisations régulières une contribution des membres sur le produit mis en marché commun, constitue une autre source de financement.

La mise ne réseau des ces associations constitue un moyen de renforcer les capacités organisationnelles et techniques des associations dans le cadre des échanges d'expériences de mis en commun des problèmes et de leur résolution collective.. Pour faciliter ces unions, l'harmonisation des structures juridiques .se trouvera au centre de la constitution des associations.

3.1.2 Les Objectifs

Les objectifs de la composante « AGR » est d'augmenter et de renforcer les capacités organisationnelle, techniques et stratégiques des groupements de mis en place.

Les capacités organisationnelles

Elle a trait au bon fonctionnement des groupements, c'est à dire la capacité de prendre des décisions représentatives, démocratiques, transparents et opérationnelles.

Les capacités techniques.

Elles sont relatives à chaque type de groupements

- **Pour les AUE.**
 - Renforcer leur capacité d'assumer techniquement et financièrement l'entretien des infrastructures hydro -agricoles et leur capacité d'optimiser le tour d'eau
- **Les GCV**
 - Augmenter la capacité de gérer économiquement et techniquement les greniers, dans la sauvegarde des intérêts des membres, le maintien de la qualité des produits et de la limitation des spéculations.
- **Les Associations de la planteurs/préparateur de vanille**
 - Renforcer leur compétence en matières de préparation de vanille, de gestion des fonds et de suivi des mouvements de stock.
- **AGT**
 - Développer leurs connaissances et compétences en matière d'environnement afin de leur permettre une utilisation et une gestion rationnelle des ressources naturelles.
- **AUP**
 - Développer leur capacité technique et financière pour assurer l'entretien des pistes.

les capacités stratégiques

Il s'agit de développer les groupements « la pensée stratégiques » . Elle constitue la condition pour la réalisation de l'auto - promotion et de la pérennisation des groupements, car elle permet de développer.

- La capacité de négocier leurs intérêts
- La capacité de mobiliser les ressources locales
- La capacité de gérer les processus d'auto –promotion
- La capacité de créer des réseaux des groupements d'intérêt commun
- La capacité de leadership (conception - animation initiative - sensibilisation...)

3.1.3. Les Modalités de mise en œuvre

3.1.3.1 Stratégie de mise en place et de pérennisation

Deux catégories de groupements seront mises en place. Ces deux catégories d'association seront traitées de façons distinctes, avec des objectifs et un mode de gestion différents.

Pour les associations de producteurs

3.1.3.1.1 Les A.U.E

La loi définit dévouement le membership de ces associations, les utilisations des périmètres. Il s'agit de mettre en place des associations partout où le projet interviendra par la réhabilitation des infrastructures.

Les membres verseront une cotisation annuelle représentant plus ou moins les frais de fonctionnement de l'association. Ils établiront ainsi un calendrier de travaux communautaires pour l'entretien des infrastructures et l'organisation proprement dite de la gestion du périmètre (curage, tour d'eau) le calendrier sera spécifié à chaque association et d »fini selon les besoins.

Pour dynamiser les associations à moyen et long terme, et pour faciliter le financement pour l'achat de matériel et de réfection des infrastructures (ciment outils...) . Des crédits de campagne seront mis en place et alloués via les OTIV sous forme d'instantanés remboursables à la récolte.

Deux remboursements s'ajouteront les intérêts courus et les frais de gestion de l'association. C'est un profit sur les entrants achetés en communs qui financera une partie du fonctionnement. Ce service pourra être mis en place quand les associations auront acquis au minimum d'autonomie.

Le service de vulgarisation du projet est essentiel pour la réussite de cette activité. Ce sont en effet les agents de vulgarisation qui ont la responsabilité de faire adopter de nouvelles pratiques comme l'utilisation de semences sélectionnées de pesticides.

3.1.3.1.2 Associations de planteurs - préparateurs de vanille •

Lorsque le projet PADANE a été mis en œuvre, il n'y avait aucun intervenant dans la filière vanille. Le projet a donc été dessiné en fonction d'une intervention directe auprès des producteurs et dans le but que ces dernières puissent aller chercher une part plus importante des revenus globaux générés par la vanille.

Depuis ce temps, la cellule STABEX du projet de Relance de Culture d'Exportation a commencé à intervenir dans la filière, notamment en mettant en place des groupements villageois qui ont parmi leurs activités un volet préparation de la vanille et regroupement de l'offre pour faire une mise en marché en commun.

Ces associations sont mises en place dans les villages les plus accessibles de la zone, notamment dans les villages où sont actuellement implantées les OTIV mises en place par D.I.D. Ces associations regroupent donc les bénéficiaires du projet PADANE.

Un protocole d'accord entre PADANE et le P .R.C.E est en cours d'élaboration ; il établira les modalités de colorations entre les deux projets et fixera les responsabilités de l'Agence d'encadrement dans la mise en place des associations des planteurs - préparateurs de vanille.

Les mêmes principes associatifs s'appliquent dans ces groupements pour ce qui concerne les actions à moyen et long terme et l'autofinancement. A des conditions annuelles devrait s'ajouter une contribution sous forme d'un prélevé à la source sur la vanille mise en marché par l'association.

Un volet de paiement anticipé des récoltes (paiement de la vanille verte à l'association pour préparation) s'ajoutera. Cette activité fait intervenir les OTIV et permet à l'association de contrôler une plus grande partie de la récoltée sur le territoire. Lors de la vente de la vanille préparée l'association remet le produit de la vente aux membres, moins le paiement anticipé reçu, les intérêts et frais de gestion et la contribution à l'association.

3.1.3.1.3 Greniers communs villageois

Les greniers villageois doivent fonctionner en étroite relation avec les associations des usagers de l'eau là où les périmètres permettent une production suffisante pour faire fonctionner un grenier villageois, nous favoriserons la mise en place du grenier par l'association des usagers de l'eau.

Ceci n'exclut cependant pas la possibilité de mettre en place des greniers villageois indépendants des associations des usagers de l'eau dans les villages où des AUE ne sont pas en place.

Une analyse sommaire de l'utilisation actuelle des greniers en place nous indique qu'ils sont largement sous utilisés par manque de produits à y entreposer. Les formules de gestion qui sont actuellement utilisées ne favorisent pas l'entreposage des récoltes individuelles des membres.

Les membres vendent le riz à la récolte car ils ont besoin d'argent. Or, le grenier n'achète pas le riz, il n'a pas les crédits nécessaires. Il ne faut que l'entreposer. D'autre part, on applique plus souvent qu'autrement les mêmes principes que les usagers. On prête un daba et on s'en fait rembourser deux par exemple.

De plus les majorités des greniers répondent plus à un besoin social qu'à un besoin économique du producteur. Plusieurs groupes entreposent en effet les récoltes de champs communautaires qui sont par la suite distribuées pour des besoins extraordinaires et des nouages, des mortalités. Le grenier joue un rôle d'assurance plutôt que de réserve pour la période de soudure.

Pour donner aux greniers la vocation qui est préconisée par le projet ; garder un stock de riz dans le village pour la période de soudure, diminuer les pertes à l'entreposage et réduire les fluctuations des prix en cours d'années, il faut faciliter l'achat du riz à la période de récolte par le grenier. Pour ce faire l'association gérant le grenier devra pouvoir obtenir des crédits auprès des réseaux des OTIV.

Les producteurs membres peuvent entreposer la totalité de leur récolte dans le grenier. Une partie est entreposée à titre individuel et demeure la propriété du producteur. Elle est identifiée à son nom. Ce dernier y a accès en tout temps, moyennant le paiement de frais d'entreposage. Ceci devra permettre un meilleur entreposage et une diminution des pertes lors de cette période.

L'autre partie, celle que le producteur veut vendre à la récolte, est achetée par le grenier avec l'aide de crédits OTIV et revendue à l'ensemble de la population en période de soudure avec des prix préférentiels aux membres.

Les membres paient une cotisation qui sert à faire fonctionner l'association et les profits sur les ventes de riz servent en partie à constituer un fonds de roulement, à payer les intérêts sur le prêt obtenu et les frais de gestion et d'entretien du grenier. Eventuellement, le grenier pourra distribuer des ristournes aux membres, en fonction de l'utilisation qu'ils font du grenier.

Dans le rapport d'évaluation de juin 1996, on préconise une participation 50% - 50% entre les usagers et le projet pour la construction des greniers. Nous croyons que la participation des producteurs est surévaluée. A titre d'exemple, un grenier de 50 tonnes en dur a coûté 100 millions (Antsahalalina).

Compte tenu des pratiques des autres bailleurs de fonds et des capacités financières des bénéficiaires, la participation des usagers sera constituée d'apport en nature (matériaux locaux, main d'oeuvre) en plus de terrain.

Pour les organisations à caractère plus large

Pour les organisations à caractère plus large, les associations de gestion des terroirs et des usagers des pistes, les comités communaux interviendront dans la définition des moyens à mettre en place pour gérer et pérenniser les infrastructures.

L'Agence d'encadrement compte jouer un rôle qui s'apparente plus à une structuration du milieu qu'à la mise en place d'associations formelles. En effet, la commune joue un rôle important pour l'obtention des titres fonciers par les utilisateurs actuels de terres agricoles et en ce qui concerne la gestion des routes et des pistes.

Nous ne mettons pas de côté la mise en place d'associations formelles. Nous croyons que les associations ont une façon de faire mais qu'il en existe d'autres. Nous préférons adapter la méthode d'intervention selon les besoins du milieu et les structures déjà en place nous trouverons au niveau communal ou des Fokontany.

3.1.3.1.4 Gestion des terroirs

La gestion des terroirs, tel qu'on la définit dans les documents du projet, fait intervenir deux grandes idées, des actions visant l'appropriation de titres fonciers par les utilisateurs actuels des terres agricoles et des interventions pour préserver et l'écologie régionale

L'obtention de titres fonciers fait intervenir l'ODOC qui accorde les titres sous certaines conditions, un respect du cahier des charges de mise en valeur et une entente entre utilisateurs quant au barrage des parcelles.

Les principaux rôles de l'Agence d'encadrement sont ceux de sensibilisation du milieu, de mise en place de mécanismes permettant le règlement de litiges éventuels (comité de règlement de litiges du niveau du terroir, des villages ou (Fokontany) d'explication des enjeux et d'appui au groupe pour l'obtention des titres auprès de l'ODOC. Il n'est pas indispensable de constituer d'associations formelles. C'est plutôt un travail de sensibilisation au niveau local, limité dans le temps.

Les améliorations visant la protection du milieu (plantation, courbes de niveau...) qui sont une condition à l'obtention des titres fonciers, seront gérées comme de petits projets locaux. Le PNVA a un rôle des plus importants à jouer. C'est en effet le PNVA qui a les connaissances techniques pour définir les besoins et faire le suivi. La définition et la gestion de ces projets devront donc leur revenir.

3.1.3.1.5 Usagers des routes et des pistes

Il faut d'abord distinguer deux types de routes qui seront réhabilitées par le projet PADANE. Les routes d'intérêts régionales et les pistes de collecte.

Pour les routes d'intérêt régional, nous allons travailler directement avec les comités communaux et créer une structure de gestion à l'intérieur même du comité communal. La formule utilisée sera un sous comité de gestion des routes réhabilitées par exemple.

La principale difficulté dans la mise en place d'une association c'est son caractère volontariste. Nul n'est en effet tenu d'en faire partie. Or, les routes et les pistes sont l'affaire de tous. L'ensemble de la population doit participer à son entretien et à son financement .

C'est donc à partir de ce sous comité que seront arrêtées les décisions telle la participation à l'entretien, le mode de financement et la gestion des entretiens réguliers. Pour les pistes de collecte, un système similaire peut être utilisé mais celui-ci fait intervenir le ou les villages desservis par la piste plutôt que la commune

Le rôle de l'Agence d'encadrement est d'appuyer la mise en place des structures de gestion, de dynamiser ces dernières, de mettre en œuvre des moyens de financement et de contrôle et d'assurer le suivi des activités.

3.1.3.2 Démarches d'intervention

3.1.3.2.1 Le choix des groupes

Une première étape lors de la mise en place des associations consiste à choisir les groupes avec lesquels nous travaillons. Une fiche d'évaluation sert d'appui lors de ce choix. On y retrouve des critères propres au volet d'appui aux organisations paysannes : leadership, homogénéité du groupe, Problèmes communs, capacité du groupe à intervenir, possibilités d'autofinancement, etc., mais aussi des critères pratiques tel l'enclavement, la capacité du projet à intervenir sur le problème soulevé...

Il est essentiel que les groupements mis en place aient la capacité et la volonté de résoudre leurs problèmes en commun. Si un groupe de personne ne répond pas aux critères fixés, mieux vaut attendre et laisser mûrir. C'est également lors de cette étape que sont identifiées les leaders, sur lesquels nous nous appuyerons par la suite pour structurer l'organisation.

3.1.3.2.3 La sensibilisation

La première réunion de sensibilisation consiste à expliquer ce qu'est le projet PADANE, ses possibilités et ses limites. Cette sensibilisation est réalisée avec les autres composantes du projet

Une deuxième réunion de sensibilisation explique les avantages à mettre en place un groupement fonctionnel et la façon d'y parvenir.

3.1.3.2.4 la mise en place

Un nombre variable de réunions peut être nécessaire pour formaliser le groupement. Dans un groupement moyen, trois réunions ont lieu en plus des deux réunions de sensibilisation. La première en est une de discussions sur les statuts à adopter, en tenant compte de la loi, la deuxième pour finaliser les statuts et le dina alors que la troisième est l'assemblée générale de constitution. C'est lors de cette réunion que sont adoptés les statuts et le dina, qu'est élu le bureau de direction et qu'une décision est prise sur le taux de cotisation au groupement.

3.1.3.2.5 la formation ;

La formation est le cœur de notre stratégie d'intervention. Rien ne sert en effet de mettre en place des associations si ces dernières n'ont pas les capacités humaines de fonctionner. La formation représentera donc une partie importante de nos interventions sur le terrain.

Un programme de formation composé de plusieurs modules indépendants a été rédigé Ceci devrait permettre d'adapter la formation aux besoins de chaque groupement, en choisissant le module selon les besoins exprimés par le groupe. Des modules pour deux niveaux de formation ont été développés, un plus général et plus court s'adressant à l'ensemble des membres du groupement et l'autre plus spécifique pour la formation des élus.

La formation traite deux grands sujets, l'organisation (statuts et règlements, rôles des élus, instances décisionnelles, procédures de réunions...) et la gestion interne du groupe (principes de comptabilité, plans de travail, développement de matériel de gestion, tenue de procès-verbaux...). En ce qui concerne les formations techniques, elles seront assurées par les volets de génie rural et vulgarisation.

Il n'est pas exclu que plusieurs groupements puissent participer à une même session de formation. Si la logistique d'organisation le permet, ceci pourrait être bénéfique car un groupe peut apprendre des expériences d'un autre.

3.1.3.2.6 Le suivi

Le suivi des associations se fait à deux niveaux, un suivi de la vie associative et un suivi de la gestion du groupement.

Après la mise en place, le suivi de la vie associative se fera de façon régulière selon les besoins exprimés par le groupement. Pour faciliter la tâche, une fiche de suivi des groupements est remplie lors de chaque visite. On y retrouve une évaluation subjective de l'organisation du groupement et une date approximative pour la prochaine rencontre.

En ce qui concerne la gestion du groupement, nous assurons un suivi régulier, avec un calendrier pré-établi pour ce qui a trait à l'application des principes de gestion et de contrôle des dépenses. Le développement de matériel de gestion simple et la formation à son utilisation nous permettra d'uniformiser la gestion partout où nous intervenons.

Nous comptons travailler avec l'équipe du réseau des OTIV pour assurer le suivi des crédits obtenus par les associations. Nous favoriserons aussi l'ouverture d'un compte dépôt auprès des OTIV.

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE
APPUI AUX GROUPEMENTS RURAUX**

ETAPES	ACTIVITES	RESULTATS ATTENDUS
Choix des groupes	Diagnostic participatif	⇒ Données socio-économiques et agronomiques disponibles ⇒ Leaders identifiés ⇒ Capacités organisationnelle et financière de la population évaluées
Sensibilisation	1. Informations 2. Promotion des groupements	⇒ Population informée sur PADANE - composantes - objectifs - démarches ⇒ Population convaincue des avantages pouvant être tirés de la constitution des groupements
Mise en place des groupements	Animation sur le fonctionnement d'une association 3. Appui à l'élaboration du statut – règlement intérieur – dina 4. Préparation et organisation de l'Assemblée Générale	⇒ Les principes associatifs assimilés et approuvés par la population ⇒ Statut, règlement intérieur et dina élaborés ⇒ Statut, règlement intérieur et dina adoptés et membres de bureau élus
Formations	5. Préparation et organisation des sessions de formation Formation I : - niveau 1 (membres) - niveau 2 (élus) Formation II : - niveau 1 (membres) - niveau 2 (élus)	⇒ Les membres de bureau et les membres formés aux principes associatifs : - Statut, règlement intérieur, dina - rôle des élus - prises de décision - gestion des membres ⇒ Les membres de bureau et membres formés à la gestion du groupement : - principe de comptabilité - plans de travail - tenue des procès verbaux de réunions
Suivi	6. Supervision 7. Appui et mise à niveau	⇒ Points forts et points à améliorer identifiés et problèmes résolus ⇒ Capacités organisationnelles et de gestion renforcées

3.2. Appui à la Production Agricole

3.2.1. Appui à la vulgarisation Agricole

Principes

La stratégie du PNVA repose sur les principes suivants :

- ***Le professionnalisme***
 - ◆ Connaissance approfondie des pratiques paysannes et des résultats obtenus ainsi que des acquis de la recherche et de travail en cours.
 - ◆ Capacité de :
 - Diagnostiquer les facteurs limitant la production, la productivité et les revenus des paysans
 - Formuler les conseils spécifiques utiles et en rapport avec les besoins et possibilités des paysans
 - Informer et interpeller la recherche et les autres sources de connaissance et de savoir-faire
 - ◆ Attitude d'observation, d'écoute et de communication.
 - ◆ Esprit de partenaires à client paysans
- ◆ ***L'unicité de la ligne de commande***
 - ◆ Unicité institutionnelle : la vulgarisation relève administrativement et techniquement d'un seul Ministère et d'une seule Direction à l'intérieur de ce Ministère
 - ◆ Unicité hiérarchique : chacun des agents à quelque niveau du dispositif de vulgarisation qu'il soit ne relève que d'un seul chef
 - ◆ Appuis fonctionnels : Institution d'enseignement, de recherche ou d'organisme fournissant des moyens de production interviennent en appui fonctionnel dans le cadre de mécanisme de coordination et de liaison systématique
- ***La concentration des efforts***
 - ◆ Les agents se concentrent uniquement sur la vulgarisation et sur des tâches produisant des résultats, des progrès et des effets continus sur la croissance économique

- ◆ Les tâches sont bien définies
- ◆ Les relations hiérarchiques et fonctionnelles sont claires
- ◆ Les ratios sont bien établis et permettent une bonne distribution de travail et une supervision efficace

- ***Formation régulière et continue***

Les formations régulières et continues des agents vulgarisateurs ou des techniciens spécialisés ensemble leur permettent d'échanger leurs expériences, de tirer des méthodes d'enseignement, de faire des comparaisons, de susciter l'émulation

- ***Liaison étroite avec la Recherche***

Génération et diffusion des thèmes techniques à double sens :



- ***Centration sur le terrain et exploitant***

- ◆ La compréhension des pratiques, préoccupation, problèmes et besoins des paysans ne peut se faire en dehors d'eux et de leur exploitation
- ◆ Les visites régulières sur le terrain permettront d'observer, d'écouter et de comprendre les conditions de production, le nombre optimum d'exploitants

- ***L'existence d'un programme de travail***

- ◆ Les conseils, messages et propositions par démonstration de vulgarisateur s'ajusteront au calendrier d'activités des paysans
- ◆ La relation de confiance entre les vulgarisateurs et les exploitants s'établira par un passage à date fixe convenue à l'avance entre les partenaires et se répétera de façon systématique.

Objectifs

- ***Renforcer et améliorer les services d'appui aux paysans***
- ***Améliorer la productivité agricole des paysans par la vulgarisation des thèmes techniques simples, adaptés à leur possibilité et leurs vrais besoins***
- ***Etendre au niveau national un système de vulgarisation adapté au contexte malgache, efficace et à moindre coût.***

Méthodologie d'approche

La méthodologie d'approche dans le Système National de Vulgarisation Agricole est basée sur :

- ◆ le contact de groupe
- ◆ des visites régulières et des itinéraires fixes
- ◆ la formation régulière des paysans
- ◆ le diagnostic
- ◆ la mise en place des parcelles de démonstration

3.2.2. Aménagements Hydro Agricoles

Principes

- mise en place et appui des AUE dans les périmètres irrigués afin d'assurer la pérennisation des infrastructures
- Participation effective des Usagers aux travaux d'aménagement et d'entretien : « approche participative et progressive »

Objectifs

Maîtrise d'eau afin de valoriser les actions de vulgarisation

Modalité de mise en œuvre

- *Identification des sites*
- *Etude de faisabilité*
- *Mise en place des AUE concernées et formation de tous les intervenants*
- *Etablissement des protocoles d'accord avec le Projet*
- *Lancement des offres et réalisation des travaux de réhabilitation*
- *Entretien des travaux*

3.2.3. Aménagement des actions sur Tanety

Principes

Le principe fondamental de la gestion des terroirs consiste en une valorisation des ressources locales qui observent leur sécurité, leur durabilité et l'équilibre des potentialités de l'exploitation. Ce principe s'efforce de tenir compte de :

- L'intégration des facteurs socio-économique, culturel, politique, écologique et technique qui déterminent les relations entre la communauté et son espace,
- La durabilité écologique, base d'un système de production pérenne,
- La durabilité économique assurant la faisabilité socio-économique et technique, et la rentabilité,
- La participation paysanne et la reproductibilité des actions.

Objectifs

Dans le document du projet, l'objectif global de la gestion de terroir est le développement équilibré par une exploitation rationnelle des ressources naturelles, humaines et autres en vue d'une augmentation durable de la prospérité sociale. Cet objectif global fait intervenir deux idées :

- Les actions visant l'appropriation des titres fonciers par les utilisateurs actuels des terres agricoles,
- Les interventions pour préserver l'écologie régionale.

Modalité de mise en œuvre

Les actions en matière de stabilisation des zones de défriche - brûlis nécessitent des investissements considérables qui ne seraient consentis que si les paysans ont la certitude d'en récupérer les fruits au travers de la sécurisation de la propriété foncière.

L'ODOC répond à ce souci par l'intermédiaire d'une vaste opération qui passe par les étapes suivantes :

- ◆ Animation et sensibilisation des bénéficiaires éventuels,
- ◆ Recensement exhaustif des agriculteurs concernés par terroir,
- ◆ Identification et résolution des litiges éventuels sur la propriété des terres et les limites des parcelles,
- ◆ Élaboration d'une demande collective des groupements à accorder aux services des Domaines et Topographie,

- ◆ levées topographiques et établissement des plans- croquis par les services techniques,
- ◆ élaboration de cahier de charges fixant les responsabilités respectives des bénéficiaires et des sources techniques (Convention entre bénéficiaires et projet),
- ◆ exécution du programme d'aménagement comportant les points suivants :
 - une planification de la gestion des sols,
 - une analyse de faisabilité, de rentabilité et des risques des activités,
 - une décision sur les domaines d'activités qui tient compte non seulement des critères socio-économiques et techniques mais aussi de la comptabilité sociale et culturelle,
- ◆ La délivrance des titres .

3.3. Infrastructures Routières

Principes :

- Elaboration des outils de sensibilisation pour trouver la méthodologie à adopter en matière d'entretien des pistes
- Instauration d'une forme d'organisation apte à gérer les infrastructures.
- Implication des Communes et Usagers concernés dans tous les stades de réalisation et d'entretien
- Prise en charge par les Collectivités de la réhabilitation des pistes de petite taille (micro-réalisation)
- Niveau d'aménagement dicté par la résistance aux intempéries avec un entretien limité au densité du trafic
- Elaboration d'un plan d'entretien

Objectifs :

- Mettre à la disposition des Usagers un réseau routier assez conséquent à la réfection des pistes, suppression des points noirs, construction des ouvrages de franchissement

Modalités de mise en œuvre

- Identification des besoins et priorisation

- Constitution DAO
- Mise en place d'une structure de maintenance
- Réalisation des travaux après effectivité des apports des bénéficiaires
- Réalisation de l'entretien

3.4. Finances Rurales

Dans le but de favoriser une relation synergique entre les diverses composantes du Projet, il est nécessaire de saisir toutes les opportunités d'utilisation du réseau OTIV. En plus d'augmenter le volume d'opérations des caisses et de faciliter la gestion financière du Projet sur le terrain, ce partenariat favorisera la visibilité et la crédibilité des OTIV, et contribuera à l'élargissement de la clientèle. Les services à développer seront fonction des besoins qui surgiront en cours d'exécution, et des capacités du réseau.

Parmi ces services, mentionnons :

- l'émission de lettres de cautionnement aux entrepreneurs soumissionnaires aux appels d'offres locales
- la ventilation des fonds vers les OTIV de base où des travaux seront effectués (pour les microréalisations)
- le dépôt-salaire pour le personnel

La caisse mère de Sambava a déjà répondu favorablement à des requêtes de lettres de cautionnement

Dans le cadre des microréalisations du PADANE, le réseau OTIV sera utilisé pour décentraliser les décaissements au niveau des villages. L'association bénéficiaires ouvrira un compte, et sera co-signataire avec un représentant de la Commune (le Maire ou un Adjoint désigné), pour les opérations courantes. Le compte sera alimenté au besoin par la Caisse Mère après paiement par le PADANE, moyennant des frais de gestion des transferts comparables aux tarifs en vigueur dans un réseau bancaire.

A un autre niveau, le PADANE prévoit la subvention d'équipements et d'infrastructures aux bénéficiaires des Organisations paysannes et autres partenaires qu'il encadre. Certaines de ces subventions pourraient constituer des lignes de crédit spécifiques dont les modalités d'octroi seront d'une manière particulière. Il s'agit des fonds prévus pour la préparation de la vanille, pour les greniers communautaires et pour les petits équipements agricoles.

Chaque type de fonds ainsi converti en ligne de crédit, fera l'objet d'une entente spécifique liant le PADANE, la Caisse Mère et l'organisme d'encadrement (CDD ou Autres), où les rôles et responsabilités seront définis. Les conditions particulières à chacun de ces fonds (groupes-cibles, conditions d'accès, taux d'intérêt, ...), qui pourraient diverger de la politique générale de crédit seraient également définies. Ces lignes de crédit, gérées par la Caisse auront le double avantage de renforcer financièrement la Caisse et de reconstituer les fonds injectés de façon continue, multipliant les bénéficiaires et pérennisant l'impact de l'intervention.

La pérennisation des Organisations paysannes

La stratégie de mise en place et de pérennisation des groupements partenaires de PADANE identifie certaines opportunités pour une relation synergique entre les OTIV et les Organisations paysannes à développer. Des produits tels que les crédits de campagne (achats groupés d'intrant), achat de riz pour le GCV et les paiements anticipés de récolte à des groupements de producteurs seront effectués. Les groupements doivent être membres de l'OTIV, leur demande validée par le Comité Communal, présélectionnée par un Comité ad hoc composé des Maires membres de Comité de Pilotage, de représentants de l'UCP et ceux de la CDD. Les demandes présélectionnées seront transmises à la Commission Crédit de l'OTIV pour étude et approbation éventuelle de l'octroi de crédit.

Les Groupements paysans non bénéficiaires de tels services adhéreront à l'OTIV de leur localité pour simplifier la gestion de leur ressources financières. Ils auront ainsi accès aux services réguliers offerts aux membres.

L'Agence d'encadrement jouera un rôle actif dans le suivi et la formation en gestion des bénéficiaires et dans le processus de recouvrement de crédit. C'est dans ce sens que l'encadrement dispensé par les autres ONG doit être avalisé par l'Agence d'encadrement. C'est uniquement dans ces conditions que les Groupements paysans encadrés par d'autres Organismes auront la possibilité de bénéficier des ressources financières mobilisées par le PADANE sous forme de ligne de crédit.

Pour chaque type de service à développer, des normes et procédures seront définies conjointement, des outils de gestion seront adoptés et un protocole d'entente précisera les rôles et responsabilités des partenaires impliqués.

3.5. Gestion du Projet

La gestion du Projet est assurée par l'Unité de Coordination constituée par quatre cellules :

- ◆ cellule planification et suivi,
- ◆ cellule développement agricole,
- ◆ cellule comptable et administration financière
- ◆ cellule socio économie

L'Unité de Coordination du Projet sera renforcée par une sous cellule communication qui aura ses principes, son objectif et sa modalité propre d'exécution.

Principe :

Le principe repose sur une philosophie de transparence assurant une meilleure circulation d'information entre les différents intervenants régionaux et nationaux de développement.

Objectifs

L'objectif général consiste à faire connaître les informations économiques et techniques sur la production agricole de la région et de mettre à la disposition de chacun des données nationales et internationales ayant trait à leur vie.

Spécifiquement l'objectif est double :

- assurer une plus grande fluidité d'information pour que les paysans géographiquement enclavés puissent avoir un outil de communication et tirer profit de cette maîtrise d'information.
- sensibiliser, informer et former tous les intervenants régionaux, ruraux et urbains pour les impliquer dans la dynamique d'une stratégie de développement régional intégré.

Modalité de mise en oeuvre :

Deux axes complémentaires s'offrent pour mettre en œuvre la politique de diffusion d'information.

- Le premier consiste à utiliser les infrastructures audiovisuelles locales, telles les radios régionales émettant sur onde moyenne couvrant l'ensemble de la SAVA, les radios locales (FM) bénéficiant d'un taux d'écoute raisonnable et les télévisions locales.

Les émissions sont préparées et réalisées par le projet qui dispose d'agent spécialisé en communication. Cet agent veille à ce que l'émission s'érige en plate forme d'échange entre paysans aussi bien pour informer que pour recevoir les réponses des paysans ayant écouté le programme.

Le deuxième axe qui s'offre est la création de support écrit qui en fait un journal ou un bulletin périodique imprimé à destination des opérateurs économiques et des paysans. Ces supports serviront de documents de référence, d'aide mémoire qui pourrait être de grande utilité. Une étude sérieuse permettra de fixer un coût raisonnable du bulletin pour qu'il soit accessible pour tout le monde. Toutes les composantes fourniront des articles pour la confection du journal.

Qu'il s'agisse d'émission radio ou de support écrit, le projet attachera une importance particulière à l'adhésion des autorités locales à cette diffusion d'information pour que l'impact soit substantiel. Le Projet convaincra également les opérateurs privés de leur intérêt dans ce domaine

4. PERENNISATION DES ACTIONS

4.1 Pour pérenniser les actions entreprises conjointement par le Projet et ses partenaires, on aura :

- ◆ mettre en place des structures relais pour la gestion et l'entretien des infrastructures ;
- ◆ renforcer la compétence technique et la performance organisationnelle des structures existantes

Parmi ces structures, les plus pioches et les mieux intégrées aux au monde rural sont les plus efficaces pour assumer la tâche de pérennisation. Entre autres, on peut citer les cinq actuellement opérationnelles

- ◆ Les diverses instances des collectivités locales décentralisées notamment les communes assurent à la base la participation communautaire grâce au concours des élus locaux et des représentants désignés de l'Etat
- ◆ Les services techniques de l'Etat : après le retrait du Projet, les services déconcentrés continueront leur prestation de service sans appui financier mais avec la contribution des communautés. Une collaboration interservice de type APNV permettra de continuer l'identification des problèmes et la recherche de solutions adéquates
- ◆ Les groupements et Associations de producteurs d'une part, et les opérateurs privés et ONG de l'autre ayant bénéficié d'une expérience de synergie avec l'appui du Projet, élaboreront en comités permanents conjointement avec la commune, des plans périodiques de participation financière et en travail à la gestion et à l'entretien des réalisations.
- ◆ Pour ce qui est de l'OTIV, le processus de désengagement doit permettre aux bénéficiaires de devenir les gestionnaires de leur réseau de caisse mutuelle. Le processus d'appropriation de la gestion de la caisse par les dirigeants étant favorisé, la finalité est de continuer de pouvoir épargner d'une part, et d'octroyer des crédits d'autre part, notamment :
 - pour le crédit de campagne (semences.intrants)
 - pour la commercialisation des produits agricoles

4.2 Le renforcement de la compétence technique et la performance des structures se concrétisera notamment par des appuis institutionnels aux communes suivant deux axes principaux :

- ◆ le premier axe consiste à dispenser aux maires, à leurs conseillers et aux membres des comités communaux, des formations pour leur permettre de :
 - maîtriser les outils d'identification et de priorisation des besoins et les techniques de planification de développement rural,
 - pouvoir utiliser les outils de suivi et d'évaluation et concevoir un plan de suivi et d'évaluation fondé sur les objectifs et activités définis. Les responsables de groupements seront également formés pour qu'ils maîtrisent les instruments administratifs et les outils financiers afin d'assurer une gestion efficace *du* fonctionnement des associations
- ◆ le second axe des appuis institutionnels vise à réhabiliter les bâtiments communaux, généralement en état de délabrement, et de les équiper en mobiliers •j-1 en d autres matériels pour permettre un meilleur fonctionnement ; les agents communaux (secrétaires trésoriers), secrétaires d'état civil et autres) bénéficieront également de formation pour qu'ils acquièrent des compétences et des comportements nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans les meilleures conditions

4.3 Les structures mises en place, dont la performance a été renforcée, axeront leurs efforts dans la détermination du mode de financement de la gestion et de l'entretien des réalisations par :

- ◆ la création d'une ligne budgétaire au sein de la commune pour financer l'opération avec le budget alloué par l'Etat au développement communal
- ◆ la participation financière des bénéficiaires lors de l'utilisation des infrastructures (péage, pour les véhicules empruntant les pistes, constitution de stock spécial pour les greniers communs villageois...)
- ◆ des protocoles de partenariat avec des ONG et Projets dans le cadre de l'amélioration des structures existantes en privilégiant l'entretien des acquis comme condition d'extension des réalisations. Un accord entre les communes allant dans ce sens pour tous les bénéficiaires est à signer dans le processus de désengagement du Projet dont la contribution dégressive est de mise,
- ◆ l'institutionnalisation des divers comités de pérennisation appuyés par des textes de règlement intérieur pour collecter les fonds d'entretien.
- ◆ désignation de responsables financiers communaux pour gérer les fonds dans les règles de l'orthodoxie comptable.